

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEILLE  
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des  
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :****1<sup>er</sup> octobre 2022****Date d'affichage :****2 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY  
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du Fournil communal**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget du Fournil communal.

Cette décision prend en compte des reprises de subventions ainsi que des amortissements pour des biens au 2188 et au 2135.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20221206-2022\_130-DE  
Reçu le 08/12/2022

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>10 807€</b>	<b>Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>4 806€</b>
		<b>Chapitre 70 Ventes de produits</b>	<b>6 001€</b>
<b>Total</b>	<b>10 807€</b>	<b>Total</b>	<b>10 807€</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 40 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>4 806€</b>	<b>Chapitre 40 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>10 807€</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>6 001€</b>		
<b>Total</b>	<b>10 807€</b>	<b>Total</b>	<b>10 807€</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
A l'unanimité, Décide de rectifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.